

Date de mise en ligne : 28 AVR. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE Sud

VILLE DU MONT-DORE

Pour ampliation  
le Chef du Service des  
Affaires Générales

Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 25 AVR. 2023  
au Commissaire Délégué  
et notifié le 28 AVR. 2023  
est exécutoire de plein droit

## ARRETE DU MAIRE

N° 245/23 du 24/04/2023

  
Eric KEM-SENG

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel  
de la Ville du Mont-Dore applicables à la Sarl Leo & Co  
pour son spectacle prévu les 21, 22 et 23 avril 2023

### Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°146/22/XII du 15 décembre 2022, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la convention n°69 / 23 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle de spectacle du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore ;

## ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore, applicables à la Sarl Leo & Co pour son spectacle prévu les 21, 22 et 23 avril 2023 de 8h à 22h, sont fixés à :

- Tarif de location : 450 000 F.CFP/TTC

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la Sarl Leo & Co sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 24 AVR. 2023

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1



Pour le Maire et par délégation  
Le 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire

  
Valérie BOLO

